



3.03/24

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 24.06.2024

Interpellation

Des suppléments de salaires ont-ils été octroyés au maire et aux membres du Conseil communal ?

Depuis 2019 les budgets et comptes sous la rubrique « Conseil Communal », rubrique 0120.30000.00, montrent de grandes différences entre les comptes et les budgets votés par le Conseil de Ville :

2019 : budget fr. 322'000,--; comptes fr. 363'000,--

2020 : budget fr. 322'000; comptes fr. 384'000,--

2021 : budget fr. 317'000; comptes fr. 357'800,--

2022 : budget fr. 317'800,-- ; comptes fr. 353'000,--

2023 : budget fr. 325'300,-- ; comptes fr. 344'874,--

Pour quelles raisons les budgets annuels des rémunérations du maire et des membres du Conseil communal ne sont pas respectés et qu'ils présentent de substantielles augmentations annuelles allant jusqu'à fr. 62'000,-- ?

Comment ces augmentations sont justifiées et sur quelles bases légales sont-elles octroyées ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig